

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025



ID : 060-200066975-20251223-103\_CC181225-DE

### FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 (PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE)

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
103-CC181225

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	25
- Pouvoirs :	11
- Votants :	36
- Absents :	8

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 19/12/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

23 DEC. 2025

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL  
Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA**

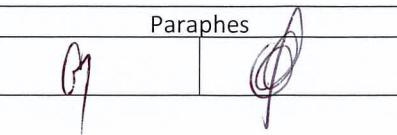
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame JAUNET Christel
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CURTIL Benoit	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUÉDRAS Daniel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Etaient absents**

Madame BALOSSIER Françoise  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Monsieur FROMENT Daniel  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur NOCTON Laurent  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur Daniel GUÉDRAS expose à l'Assemblée délibérante que,**

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, dans son article 1<sup>er</sup>, acte que la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre du transfert des compétences « assainissement collectif » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs du service assainissement collectif qui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-1 et L. 2224-12-1 à L. 2224-12-5 ;

**Vu** le code général des impôts, notamment ses articles 256 B (assujettissement de plein droit selon les seuils démographiques) et 260 A (option d'assujettissement) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**Vu** les règlements de service de l'assainissement collectif ;

**Vu** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

**Vu** les délibérations concordantes des communes membres actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Paraphes	
	

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres, sur le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif<sup>1</sup> à la CCSSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération relative à l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la présente délibération intervient dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers la CCSSO ;

**Considérant** que les services communaux jusqu'ici non assujettis à la TVA sont harmonisés à l'occasion du transfert, conformément aux articles 256 B et 260 A du CGI ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en précisant la part collectivité ;

**Considérant** que pour l'année 2026 il a été décidé de reconduire les tarifs appliqués par les communes en 2025. En conséquence, la convergence tarifaire débutera à partir de l'année 2027 ;

**Considérant** que la réforme des redevances des Agences de l'eau, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (loi de finances 2024, décret n°2024-787 du 9 juillet 2024), modifie la structure des contributions environnementales perçues auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif ;

**Considérant** que l'ancienne redevance pour modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

**Considérant** que cette redevance est arrêtée par les instances de bassin et publiée au Journal Officiel ; elle doit être intégrée dans la facture d'eau, en complément de la part collectivité, et fait l'objet d'une délibération locale pour fixer sa contre-valeur tarifaire ;

**Considérant** que la CCSSO, compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est tenu de délibérer sur les tarifs applicables aux usagers, incluant les redevances Agence de l'eau, afin de permettre leur facturation effective ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

### **ARTICLE 1 : Champ d'application et date d'effet**

Les tarifs ci-après sont applicables aux usagers du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes membres de la CCSSO. Ils entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les montants sont exprimés hors taxes ; la TVA est appliquée au taux en vigueur (assainissement collectif).

### **ARTICLE 2 : Tarifs 2026 – Part collectivité (HT)**

Paraphes	
	

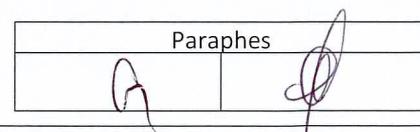
## 2.1 Part variable

### 2.1.1 Part variable - Tranche 1 (0 - 30 m<sup>3</sup>)

Commune	Part variable (€/m <sup>3</sup> HT)
Aumont en Halatte	2.50 €
Barbery	1.16 €
Brasseuse	3.30 €
Chamant	1.13 €
Courteuil	2.92 €
Fleurines	0.58 €
Rully	1.80 €
Senlis	0.10 €

### 2.1.2 Part variable - Tranche 2 (31 - 120 m<sup>3</sup>)

Commune	Part variable (€/m <sup>3</sup> HT)
Aumont en Halatte	2.50 €
Barbery	1.16 €
Brasseuse	3.30 €
Chamant	1.13 €
Courteuil	2.92 €
Fleurines	0.58 €
Rully	1.80 €
Senlis	0.71 €

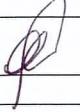


### 2.1.3 Part variable - Tranche 3 (au-delà de 120 m<sup>3</sup>)

Commune	Part variable (€/m <sup>3</sup> HT)
Aumont en Halatte	2.50 €
Barbery	1.16 €
Brasseuse	3.30 €
Chamant	1.13 €
Courteuil	2.92 €
Fleurines	0.58 €
Rully	1.80 €
Senlis	1.13 €

### 2.2 Abonnement annuel

Commune	Abonnement (€ HT / an)
Aumont en Halatte	0.00 €
Barbery	10.00 €
Brasseuse	40.00 €
Chamant	0.00 €
Courteuil	0.00 €
Fleurines	0.00 €
Rully	10.00 €
Senlis	0.00 €

Paraphes	
	

**ARTICLE 3 : Part Agence de l'Eau**

Les redevances Agence de l'eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivantes :

- Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,356 €/m<sup>3</sup> HT, modulée selon le coefficient de performance du service. Pour l'exercice 2026, ce coefficient est fixé à 0,619 soit une redevance effective de 0,2204 €/m<sup>3</sup> HT ;

Ces montants sont ajoutés à la part collectivité et soumis à la TVA au taux en vigueur. Ils apparaîtront distinctement sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes publics », conformément aux dispositions réglementaires ;

**ARTICLE 4 : Modalités de facturation et TVA**

Les tarifs ci-dessus constituent la part collectivité. Ils s'ajoutent, le cas échéant, aux redevances de l'Agence de l'eau et sont soumis à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Les modalités de facturation (périodicité, estimation/relevé, acomptes, frais et prestations diverses) demeurent fixées par le règlement de service et/ou par délibérations spécifiques ;

**ARTICLE 5 : Abrogation**

La présente délibération abroge, à compter de son entrée en vigueur, toute délibération antérieure fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes membres ;

**ARTICLE 6 : Exécution, publicité et contrôle de légalité**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée, transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au comptable public.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 23 DEC. 2025*

*Fait à Senlis, le 23 DEC. 2025*

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*